

SPE 59 / REÇU LE

23 DEC. 2013

Le 13 Décembre 2013

Paul SÉRET

N° 18-11

24 de Pied du Tenue

02260 ROCQUIGNY.

Courrier arrivé

le 19 DEC. 2013

DDTM du Nord / SEE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, par le  
Plis, une demande d'agrandissement du  
Petit plan d'eau sis à WIGNEMIES, Chemin  
des Boudins, sur la parcelle cadastrée N° 22  
dont je suis propriétaire. Cette parcelle de  
3 HA 20 en l'état de peupleraie devrait être  
récoltée courant 2014.

Je vous prie d'agréer Monsieur mes  
Sincères Salutations.

Paul SÉRET -

SEE	A	I	P
I. Dorresse			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	X		
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Participation			



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD TACITE POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU

COMMUNE DE WIGNEHIES

DOSSIER N° 59-2013-00261  
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur SERET Paul, enregistré sous le n° 59-2013-00261 et relatif à : L'AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU A WIGNEHIES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur SERET Paul  
24, Le Pied du Terne  
02260 ROCQUIGNY**

concernant :

**AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU**

dont la réalisation est prévue dans la commune de WIGNEHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant bénéficie d'un accord tacite et peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.**

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de WIGNEHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WIGNEHIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 1 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1178/PE

Monsieur SERET Paul  
24, Le Pied du Terne

02260 ROCQUIGNY

Lille, le

- 1 SEP. 2014

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l' :

**agrandissement d'un plan d'eau situé sur la commune de Wignehies**

pour lequel vous trouverez ci-joint un récépissé, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date du début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages, et le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates au fur et à mesure sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de WIGNEHIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2013-00261, est suivi par Céline GUILLEMOT (courriel : [celine.guillemot@nord.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@nord.gouv.fr) téléphone : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORRESSE

Copie à : Monsieur le Responsable de la Délégation territoriale de l'Avesnois

MONSIEUR SERET PAUL

AGRANDISSEMENT D'UN PLAN D'EAU  
COMMUNE DE WIGNEHIES

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2013-00261

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord  
Délégation Territoriale De l'Avesnois  
8, rue Gossuin  
BP 203  
59363 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX

⇒ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort  
CS90007  
59042 LILLE CEDEX

---

1 A envoyer à chaque évènement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*M79/Pe*

Madame le Maire de la commune de Wignehies  
10, place de la Mairie

59212 WIGNEHIES

Lille, le - 1 SEP. 2014

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Paul SERET, en date du 19/12/2013 concernant l'opération suivante :

**« Agrandissement d'un plan d'eau sur la commune de Wignehies »,**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2013-00261, est suivi par Céline GUILLEMOT (courriel : [celine.guillemot@nord.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@nord.gouv.fr) – téléphone : 03 28 03 84 18) qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*M80/PE*

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Sambre  
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois  
Maison du Parc  
« Grange Dîmière »  
4, cour de l'Abbaye  
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le - 1 SEP. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Paul SERET en date du 19/12/2013, ainsi que copie de la décision d'accord tacite de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante :

**« Agrandissement d'un plan d'eau sur la commune de Wignehies »,**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2013-00261, est suivi par Céline GUILLEMOT (courriel : [celine.guillemot@nord.gouv.fr](mailto:celine.guillemot@nord.gouv.fr) – téléphone : 03 28 03 84 18) qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE